

<p>REGLEMENT DU CONCOURS ORGANISE PAR LA VILLE DE MONTROUGE « La Nouvelle Fantastique ou Policière »</p>
--

Article 1 :

La Médiathèque municipale, sise à MONTROUGE (Hauts-de-Seine), 32 rue Gabriel Péri, organise un concours gratuit sans obligation d'achat intitulé « CONCOURS DE LA NOUVELLE FANTASTIQUE OU POLICIERE »

Article 2 :

Cette opération est ouverte, sans inscription préalable, à toute personne de plus de 10 ans, à l'exclusion des sociétés et groupements organisateurs ou membres du Jury.

Les candidats seront répartis en quatre catégories selon leur âge.

Les candidats mineurs devront fournir une attestation parentale les autorisant expressément à participer à ce concours.

Le concours est ouvert le 1^{er} décembre 2011 et sera clos le 1^{er} mars 2012 à minuit, le cachet de la poste faisant foi. Les nouvelles envoyées après cette date ne seront pas retenues.

Les envois par courrier se feront par envoi simple à l'adresse administrative de la Médiathèque :

Médiathèque

Concours d'écriture de la nouvelle fantastique ou policière

4 rue Edmond Champeaud

92 121 Montrouge Cedex

Les nouvelles pourront être déposées à la Médiathèque 32 rue Gabriel Péri, selon les horaires d'ouverture et dans les délais impartis. A partir du jeudi 1^{er} décembre 2011 à 14 heures. Au plus tard le jeudi 1^{er} mars 2012 à 17h.

Article 3 :

L'objet du concours est de soumettre au Jury une nouvelle par participant.

Ce document ne doit pas être relié et doit être rédigé en langue française.

Le recueil doit être tapuscrit et envoyé en deux exemplaires à l'adresse administrative de la Médiathèque Municipale indiquée dans l'article 2 du présent règlement.

Le titre de la nouvelle doit apparaître impérativement en amont du tapuscrit.

Les œuvres doivent être originales et inédites.

Article 4 :

La nouvelle tapuscrite sera présentée sur feuilles format A4 (21 x 29,7) en recto verso sans dépasser 10 pages.

La police de caractère de rédaction exigée est du « times » en format 12, de couleur noire. Le texte doit être aéré par une interligne simple.

Les nouvelles doivent être paginées.

Article 5 :

Afin de permettre la bonne logistique du déroulement du concours :

Chaque participant précise sur une feuille tapuscrite **séparée afin de préserver son anonymat**

- Son prénom, nom, adresse, date de naissance, numéro de téléphone et courriel.
- le titre de sa nouvelle et son genre (fantastique ou policier).

Aucune mention distinctive ne devra apparaître en aucun endroit du recueil

Article 6 :

Le classement des lauréats sera établi par un jury de professionnels, pour chaque catégorie d'âge : 10 à 12 ans, 13 à 14 ans, 15 à 18 ans et plus de 18 ans.

Le premier prix est un lot de livres ou un bon d'achat à la librairie de Montrouge « Le vent des pages » d'une valeur indicative de 150 euros.

Le deuxième prix est un lot de livres ou un bon d'achat à la librairie de Montrouge « le Vent des pages » d'une valeur indicative de 100 euros.

Le troisième prix est un lot de livres ou un bon d'achat à la librairie de Montrouge « le Vent des pages » d'une valeur indicative de 50 euros.

Article 7 :

La remise des prix aura lieu le vendredi 8 juin 2012 à partir de 19h30 dans les locaux de la Médiathèque Municipale de Montrouge.

Le palmarès sera affiché à la Médiathèque et annoncé sur le site Internet de la ville de Montrouge : **www.ville-montrouge.fr** après cérémonie de remise des prix.

Les lauréats qui n'auraient pu assister à la cérémonie pourront retirer leurs lots sur place, ou désigner par procuration une personne chargée de le faire pour eux, à partir du vendredi 15 juin 2012 aux heures d'ouverture habituelles de la Médiathèque Municipale.

Article 8 :

Les recueils ne seront pas retournés.

Aucune information concernant la sélection des participants ne sera donnée par téléphone ou par courrier avant la proclamation des résultats.

Article 9 :

Les personnes physiques dont, à l'issue du concours, l'œuvre (c'est à dire la nouvelle) serait publiée demeurent seules titulaires de l'ensemble de leurs droits patrimoniaux et de leur droit moral sur l'œuvre littéraire concernée.

La médiathèque s'engage si besoin est, à régulariser un contrat de cession et d'édition à titre gratuit en bonne et due forme avec les gagnants du concours à l'issue de la proclamation des résultats.

L'œuvre sélectionnée ne saurait en aucun cas faire l'objet d'une exploitation commerciale sans accord préalable de l'auteur et la signature d'un contrat de cession et d'édition négociée de bonne foi entre les parties.

Article 10 :

Les candidats primés autorisent la médiathèque de Montrouge à mettre leur récit à disposition du public, en consultation sur place.

Les candidats mineurs fourniront à cet effet une autorisation parentale.

Article 11 :

La participation au concours implique l'acceptation pure et simple du présent règlement.

Article 12 :

Le règlement du concours est tenu à la disposition des participants à la Médiathèque de Montrouge et est déposé au rang des minutes de la Société Civile Professionnelle, « *Pierre-Jean SIBRAN, Pascal CHEENNE et Renaud DIEBOLD* », Huissiers de Justice associés en Résidence de MONTROUGE (Hauts-de-Seine), 7 avenue Verdier. Il sera adressé à titre gratuit à toute personne qui en fera la demande par courrier à la Médiathèque de Montrouge, 32 rue Gabriel Péri, 92120 MONTROUGE.